

Saint-Prime, 4 juin 2018

Séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Prime tenue à l'Hôtel de Ville, 599, rue Principale à Saint-Prime, le lundi 4 juin 2018 à 20 h.

Sont présents à cette séance, Mesdames les conseillères Brigitte Gagné, Marie-Noëlle Bhérier et Jacynthe Perron, ainsi que Messieurs les conseillers Luc A. Bonneau, Mario Lapierre et Adrien Perron, formant quorum sous la présidence de son Honneur Monsieur le Maire Lucien Boivin.

Sont aussi présents le directeur général adjoint, monsieur Luc Boutin, le directeur général, monsieur Régis Girard, ainsi que l'inspecteur en bâtiments, monsieur Francis de la Boissière,

### **Ouverture de l'assemblée**

Monsieur le maire ouvre la séance à 20 h 00 et invite les élus à prendre considération de l'ordre du jour. Monsieur Luc Boutin fait fonction de secrétaire de la réunion.

**2018-129**

### **Acceptation de l'ordre du jour**

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Jacynthe Perron, APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Luc A. Bonneau ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

**2018-130**

### **Acceptation des procès-verbaux du 7, du 14 et du 17 mai 2018 2018**

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Luc A. Bonneau, APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Mario Lapierre ET RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance du 7, du 14 et du 17 mai 2018 soit accepté tel que rédigé.

### **Acceptation des comptes**

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Marie-Noëlle Bhérier, APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Adrien Perron ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve la liste des comptes ci-après :

**2018-131**

- |  |              |
|--|--------------|
| - en date du 4 juin 2018 totalisant la somme de (factures payées)<br>(prélèvements Nos 3447 à 3459 et chèques Nos 37526 à 37559) | 368 369.25\$ |
| - en date du 4 juin 2018 totalisant la somme de (factures à payer)<br>(chèques Nos 37560 à 37625)                                | 166 184.86\$ |

Joint à la présente et d'autoriser le secrétaire-trésorier et directeur général de la municipalité à effectuer le paiement de ces comptes à qui de droit.

Certificat du secrétaire-trésorier (C.M. art. 961) : La présente atteste qu'il y a des crédits suffisants pour payer les comptes ci-haut mentionnés.

Luc Boutin, directeur général adjoint

**Dépôt**                    **Rapport des dépenses engagées**

Lors de cette séance, le directeur général procède au dépôt du rapport des dépenses engagées, pour le mois de mai, des personnes autorisées par le règlement No 2007-04 « Décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires ».

**2018-132**                **Rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe**

Au cours de cette séance, Monsieur le Maire a fait part à la population et aux membres du conseil des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2017.

Après la lecture de ce rapport, IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Brigitte Gagné, APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Mario Lapierre ET RÉSOLU QUE ce rapport soit publié sur le site internet de la Municipalité et qu'il soit également distribué gratuitement dans tous les foyers de la Municipalité de Saint-Prime par le biais d'une édition spéciale de « L'Écho municipal ».

**2018-133**                **Nomination d'un auditeur indépendant**

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 966 du *Code municipal du Québec*, le conseil doit nommer un auditeur indépendant pour au plus trois exercices financiers.

CONSIDÉRANT QUE le coût des honoraires professionnels pour la prestation des services d'audit pour une année constitue un prix inférieur à 25,000\$.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Luc A. Bonneau, APPUYÉ PAR madame la conseillère Brigitte Gagné ET RÉSOLU par ce conseil que la firme de comptables professionnels agréés « Deloitte s.e.n.c.r.l. » soit nommée à titre d'auditeur indépendant pour l'exercice financier 2018.

**2018-134**                **Plan d'effectifs et mise en application – Mandat supplémentaire à Pro-Gestion – Les Consultants**

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Adrien Perron, APPUYÉ PAR madame la conseillère Marie-Noëlle Bhérier RÉSOLU :

QUE ce conseil autorise un mandat supplémentaire aux conseillers en ressources humaines *Pro-Gestion – Les Consultants*, afin de compléter leur processus de planification des effectifs de la Municipalité.

Que cette dépense soit prévue à l'intérieur du budget 2018.

## **Congrès 2018 de la Fédération québécoise des municipalités**

**2018-135** IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Luc A. Bonneau, APPUYÉ PAR madame la conseillère Brigitte Gagné ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise une dépense suffisante en guise d'inscription, plus les frais inhérents au déplacement et à l'hébergement, pour la participation d'un (1) élu aux 77<sup>e</sup> Assises annuelles de la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM) qui auront lieu au Palais des congrès de Montréal du 20 au 22 septembre sous le thème « Un Québec à l'image de ses régions ».

**2018-136** **Renouvellement de l'entente de gestion avec la Société d'Habitation du Québec – Programme de supplément au loyer – Reconsidération de la résolution No 2018-125**

CONSIDÉRANT la réception d'une information complémentaire et qu'il y a lieu à cet effet de reconsidérer la résolution No 2018-125 de ce conseil, en date du 14 mai 2018.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Jacynthe Perron, APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Mario Lapierre ET RÉSOLU QUE ce conseil reconsidère la résolution No 2018-125, en date du 14 mai 2018, à l'effet de :

- Retirer de la résolution l'autorisation de signature du maire et du directeur général puisque le renouvellement de l'entente ne requiert pas de nouvelles signatures.
- Préciser que ce renouvellement concerne l'entente No 9410 passée entre la SHQ, la municipalité de St-Prime et l'OMH pour la gestion des unités de logements subventionnés par le programme de supplément au loyer.
- Préciser qu'en raison de la fusion des OMH, le numéro de l'entente a été remplacée, le précédent étant le 2452.

**2018-137** **Fonds de développement des territoires, programme de soutien au développement territorial – Festival du Fromage – Reconsidération de la résolution No 2018-057**

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Marie-Noëlle Bhérier, APPUYÉ PAR madame la conseillère Brigitte Gagné ET RÉSOLU QUE ce conseil reconsidère la résolution No 2018-057, en date du 5 mars 2018, à l'effet de déléguer madame Lise Harvey à titre de chargée de projet et de personne autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Prime les documents relatifs à la demande du Festival du Fromage de Saint-Prime à l'enveloppe de soutien au développement territorial du Fonds de développement des territoires de la MRC du Domaine-du-Roy.

**2018-138** **Fonds de développement des territoires, programme de soutien au développement local – Appui au projet du CPE Les Souriceaux**

CONSIDÉRANT la planification stratégique adoptée le 5 décembre 2016 dans laquelle la Municipalité s'engage à favoriser la qualité de vie des citoyens;

CONSIDÉRANT QUE le CPE Les Souriceaux de Saint-Prime désire se munir d'un parcours psychomoteur extérieur pour les enfants de 18 mois à 5 ans;

CONSIDÉRANT QU'en avril 2018, le CPE Les Souriceaux a déposé une demande d'aide financière dans l'enveloppe locale du Fonds de développement des territoires de la MRC du Domaine-du-Roy;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Opération Enfant Soleil a accepté d'octroyer une aide financière au CPE Les Souriceaux;

CONSIDÉRANT QU'un tel parcours permettra le développement psychomoteur des enfants dans un environnement attrayant et sécuritaire;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Luc A. Bonneau, APPUYÉ PAR madame la conseillère Brigitte Gagné ET RÉSOLU d'appuyer la demande du CPE Les Souriceaux de Saint-Prime au programme de soutien au développement local du Fonds de développement des territoires pour un montant de 5 000\$.

2018-139

**Fonds de développement de la MRC du Domaine-du-Roy – Volet territorial – Appui à Compétition Vélo2Max**

CONSIDÉRANT le projet présenté par Compétition Vélo2Max visant à améliorer une partie des sentiers de vélo de montagne existants de Saint-Félicien et à aménager deux nouveaux tronçons de quelques kilomètres pour relier les municipalités de Saint-Prime, de Saint-Félicien et de La Doré;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux de réfection permettront de mettre en valeur l'ensemble du territoire de la MRC Domaine-du-Roy et d'accroître la notoriété de notre MRC comme « paradis » du vélo de montagne;

CONSIDÉRANT QUE ce projet a reçu l'appui de partenaires tels Équinoxe aventure, la Corporation de la Véloroute des Bleuets, les campings, l'Ermitage Saint-Antoine et le sentier Ouiatchouan car ils y voient un outil de développement touristique structurant;

CONSIDÉRANT QU'à terme, ce projet innovateur se démarquera par sa polyvalence pour la pratique d'activités sportives multiples en été comme en hiver alors que le sentier sera utilisé pour la pratique du vélo de montagne, mais il sera aussi accessible aux coureurs de cross-country, aux amateurs de fatbike, de traîneau à chien, de ski de fond et de raquettes;

CONSIDÉRANT QUE le sentier permettra de relier les municipalités de La Doré, Saint-Félicien et Saint-Prime et que dans un avenir rapproché, il se prolongera aux autres villes et villages de la MRC Domaine-du-Roy sur une distance de 160 kilomètres. Une fois terminé, le sentier agira comme lien intégrateur aux neuf municipalités de la MRC Domaine-du-Roy ainsi qu'auprès de la communauté Innu de Mashteuiatsh

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Adrien Perron, APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Mario Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers d'appuyer la demande d'aide financière de Compétition Vélo2Max à la MRC du Domaine-du-Roy

et QUE la participation municipale de 6 500\$ à ce projet soit prise à même l'enveloppe locale de la Municipalité au Fonds de développement des territoires.

2018-140

**Convention de services professionnels juridiques avec Caïn, Lamarre - S.E.N.C.R.L./ Avocats**

CONSIDÉRANT la convention d'honoraires intervenue entre la Municipalité de Saint-Prime et la société d'avocats Simard, Boivin, Lemieux, en vertu de la résolution du conseil municipal N° 2016-136 du 6 juin 2016;

CONSIDÉRANT que cette convention prévoit que les services professionnels rendus par Boivin Lemieux S.E.N.C.R.L. à titre de conseillers juridiques de la Municipalité de Saint-Prime se termine le 31 mai 2018;

CONSIDÉRANT la liberté de la Municipalité de Saint-Prime de choisir l'avocat de son choix;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Prime désire conclure une nouvelle convention d'honoraires avec la firme\_Caïn, Lamarre - S.E.N.C.R.L./ Avocats;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Mario Lapierre, APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Luc A. Bonneau ET RÉSOLU :

QUE ce conseil autorise la conclusion de l'entente de services professionnels juridiques avec la société d'avocats Caïn, Lamarre - S.E.N.C.R.L. pour une période de douze (12) mois allant du 1<sup>er</sup> juin 2018 au 31 mai 2019 selon les modalités décrites à l'entente proposée par M<sup>e</sup> Marie-Noëlle Gagnon;

QUE Messieurs Lucien Boivin et Régis Girard, respectivement maire et directeur général et secrétaire-trésorier, soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Prime ladite entente;

**Vente d'un terrain résidentiel – Madame Anabelle Duchesne et Monsieur Maxime Paquet**

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Adrien Perron, APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Mario Lapierre ET RÉSOLU QUE la Municipalité de Saint-Prime vende de gré à gré pour le prix de 21 700\$ plus les taxes applicables, payables comptant l'immeuble décrit ci-après à Madame Anabelle Duchesne et Monsieur Maxime Paquet, le tout selon l'offre et promesse d'achat signée par Madame Anabelle Duchesne le 29 mai 2018 :

2018-141

- Lot 4 087 639 du Cadastre du Québec d'une superficie de 874 mètres carrés (9 407,66 pieds carrés), formant un emplacement sis au 68 de la rue Lavoie à Saint-Prime.

QUE Monsieur Lucien Boivin, maire, **ou en son absence** Madame Marie-Noëlle Bhérier maire suppléant, **et** Monsieur Régis Girard, directeur général, **ou en son absence**, Monsieur Luc Boutin, directeur général adjoint, soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Prime l'acte notarié, à recevoir le prix de vente et à en donner quittance.

QU'advenant un défaut de l'acquéreur de conclure la transaction citée ci-haut d'ici le 6 juillet 2018, cette résolution deviendra nulle.

**2018-142**      **Vente d'un terrain résidentiel (92 des Hirondelles) – Annulation de la résolution No 2018-106**

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Marie-Noëlle Bhérec, APPUYÉ PAR madame la conseillère Brigitte Gagné ET RÉSOLU QUE ce conseil procède à l'annulation de la résolution No 2018-106, en date du 7 mai 2018, ayant pour objet la vente d'un terrain résidentiel à Madame Janick Saucier (92, des Hirondelles, Lot 5 886 223 du cadastre du Québec).

**2018-143**      **Acceptation PIIA lot 5 886 081 - Madame Roxanne Beaumier et Monsieur Étienne Plourde (96, rue des Hirondelles)**

CONSIDÉRANT QUE Madame Roxanne Beaumier et Monsieur Étienne Plourde sont propriétaires d'un emplacement résidentiel d'une superficie de 1584,8 mètres carrés sis au 96, rue des Hirondelles, sur le lot numéro 5 886 081 du cadastre du Québec.

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires désirent construire une résidence avec garage attenant.

CONSIDÉRANT QUE le projet des requérants se retrouve à l'intérieur de la zone PIIA de la rue des Hirondelles «règlement 2017-10 - Plan d'implantation et d'intégration architecturale».

CONSIDÉRANT QUE le projet de construction a été analysé par le CCU.

CONSIDÉRANT QUE la réalisation du projet respecte les objectifs et les critères prévus au règlement 2017-10.

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Luc A. Bonneau, APPUYÉ PAR madame la conseillère Jacynthe Perron ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE sur recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme, le conseil accepte comme PIIA le projet de construction déposé par Madame Roxanne Beaumier et Monsieur Étienne Plourde (96, rue des Hirondelles) et autorise le service d'urbanisme à émettre le permis de construction.

**2018-144**      **Acceptation PIIA lot 4 087 974 - Monsieur Adrien Perron (663, rue Principale)**

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Adrien Perron est propriétaire d'un emplacement résidentiel d'une superficie de 1502,5 mètres carrés sis au 663, rue Principale, sur le lot numéro 4 087 974 du cadastre du Québec.

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire désire rénover l'extérieur de la résidence.

CONSIDÉRANT QUE le projet du requérant se retrouve à l'intérieur de la zone PIIA de la rue Principale «règlement 2017-10 - Plan d'implantation et d'intégration architecturale».

CONSIDÉRANT QUE le projet de rénovations a été analysé par le CCU.

CONSIDÉRANT QUE la réalisation du projet respecte les objectifs et les critères prévus au règlement 2017-10.

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Mario Lapierre, APPUYÉ PAR madame la conseillère Marie-Noëlle Bhéret ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE sur recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme **d'accepter** ce projet de rénovation et d'autoriser le service d'urbanisme à délivrer le permis de rénovation.

2018-145

**Acceptation PIIA lot 5 886 050 Madame Guylaine Larouche (161, rue des Hirondelles)**

CONSIDÉRANT QUE Madame Guylaine Larouche est propriétaire d'un emplacement résidentiel d'une superficie de 1551,5 mètres carrés sis au 161, rue des Hirondelles, sur le lot numéro 5 886 050 du cadastre du Québec.

CONSIDÉRANT QUE la propriétaire désire construire une résidence avec garage attenant.

CONSIDÉRANT QUE le projet de la requérante se retrouve à l'intérieur de la zone PIIA de la rue des Hirondelles «règlement 2017-10 - Plan d'implantation et d'intégration architecturale».

CONSIDÉRANT QUE le projet de construction a été analysé par le CCU.

CONSIDÉRANT QUE la réalisation du projet respecte les objectifs et les critères prévus au règlement 2017-10.

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Jacynthe Perron, APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Luc A. Bonneau ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE sur recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme, le conseil accepte comme PIIA le projet de construction déposé par Madame Guylaine Larouche (161, rue des Hirondelles) et autorise le service d'urbanisme à émettre le permis de construction.

2018-146

**Projet de conversion de l'éclairage public au DEL - Adhésion à l'achat regroupé découlant de l'appel d'offres relatif à la fourniture de luminaires de rues au DEL avec services professionnels**

CONSIDÉRANT QUE l'article 14.7.1 du Code municipal prévoit qu'une municipalité peut conclure avec la Fédération québécoise des municipalités (FQM) une entente ayant pour but l'achat de matériel ou de matériaux, l'exécution de travaux ou l'octroi d'un contrat d'assurance ou de fourniture de services par la FQM au nom de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la FQM a adopté une Politique de gestion contractuelle pour l'adjudication de contrats dans le cadre de regroupements d'achats comme c'est le cas en l'espèce;

CONSIDÉRANT QUE, dans le respect de sa politique de gestion contractuelle, la FQM a lancé un appel d'offres pour l'octroi d'un contrat de fourniture de luminaires de rues au DEL incluant l'installation ainsi que des services d'analyse écoénergétique et de conception (ci-après l' « Appel d'offres ») au bénéfice des municipalités;

CONSIDÉRANT QU'Énergère inc. a déposé la soumission ayant obtenu le pointage le plus élevé et s'est vue adjuger un contrat conforme aux termes et conditions de l'Appel d'offres, la FQM étant responsable de l'exécution de ce contrat (ci-après le « Contrat »);

CONSIDÉRANT QUE pour bénéficier des termes et conditions du Contrat, la Municipalité doit conclure une entente avec la FQM ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite bénéficier des termes et conditions du Contrat intervenu entre la FQM et Énergère :

CONSIDÉRANT QUE la FQM accepte de signer une entente avec la Municipalité pour que cette dernière puisse adhérer au Contrat ;

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Brigitte Gagné, APPUYÉ PAR madame la conseillère Marie-Noëlle Bhérier ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE la Municipalité de Saint-Prime participe à l'Appel d'offres lancé par la FQM et bénéficie des termes et conditions découlant du Contrat et, à cette fin, y adhère;

QUE Monsieur Régis Girard, directeur général, soit autorisé à signer une entente avec la FQM lui permettant d'adhérer au Contrat ;

QUE le directeur général, Monsieur Régis Girard, soit autorisé(e) à requérir la réalisation, pour le compte de la Municipalité, de l'analyse d'opportunité et, le cas échéant, de l'analyse de faisabilité prévues à l'Appel d'offres;

QUE le directeur général ou toute personne qu'il désigne soit autorisé à transmettre tout document ou effectuer toute formalité découlant de l'entente à être signé avec la FQM, de l'Appel d'offres ou du Contrat.

2018-147

**Règlement No 2018-05 pour le remplacement des conduites d'aqueduc et d'égouts – rue Principale et collecteur – Interdiction de stationner sur certaines rues**

CONSIDÉRANT la résolution No 2018-127 de ce conseil, en date du 17 mai 2018, ayant pour objet d'adjuger un contrat à *Excavation Michel Paradis* pour la réalisation des travaux de remplacement des conduites d'aqueduc et d'égouts sur la rue Principale, entre la rue Lamontagne et le poste d'essence Irving; le tout tel que prévu à l'intérieur du règlement d'emprunt No 2018-05;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation de ces travaux implique une déviation de la circulation sur les rues municipales situées au nord-est de la rue principale;

CONSIDÉRANT l'article 3 du règlement No 2011-42 ayant pour but d'autoriser la personne responsable de l'entretien d'un chemin public à installer une signalisation pour régir l'immobilisation ou le stationnement des véhicules routiers sur les chemins publics, les terrains des centres commerciaux et autres terrains où le public est autorisé à circuler;



CONSIDÉRANT l'article 5 du règlement No 2011-42 ayant pour but d'interdire, entre autres, de stationner ou d'immobiliser un véhicule routier sur un chemin public, et ce, aux endroits indiqués où une signalisation ou un affichage indiquent une telle interdiction;

CONSIDÉRANT l'article 18 du règlement No 2011-42 ayant pour but de permettre à un agent de la paix ou une personne dont les services sont retenus par le Conseil de déplacer ou faire déplacer aux frais de son propriétaire un véhicule routier qui gêne la circulation au point de comporter un risque pour la sécurité publique;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Jacynthe Perron, APPUYÉ PAR madame la conseillère Marie-Noëlle Bhérier ET RÉSOLU :

QUE ce conseil décrète que le stationnement des véhicules routiers est interdit sur les chemins publics mentionnés ci-dessous pendant la période des travaux de reconstruction de conduites d'eau potable et d'égout sanitaire sur la rue principale, entre la rue Lamontagne et le poste d'essence Irving et ce, pour la durée approximative des travaux qui est de 3 semaines, et autorise le service des travaux publics à placer et à maintenir en place une signalisation interdisant le stationnement aux endroits indiqués ci-dessous, à savoir :

- Rue Tanguay - Rue Lamontagne - Chemin du Quai - Rue Grenier

QUE ce conseil désigne l'inspecteur en bâtiments, monsieur Francis de la Boissière, en sus des agents de la paix, pour faire déplacer aux frais de son propriétaire un véhicule routier qui gêne la circulation au point de comporter un risque pour la sécurité publique.

**2018-148**

**Centre communautaire et Chalet Prim'eau – Achat de chaises et de tables**

CONSIDÉRANT l'âge et l'usure des tables du centre communautaire en plus de leur manipulation difficile;

CONSIDÉRANT le manque de chaises à l'étage du chalet Prim'Eau et au Centre Communautaire par rapport à la capacité de location de ces locaux;

CONSIDÉRANT QUE le service des loisirs a procédé à une demande de soumission sur invitation pour l'acquisition de 60 chaises et de 50 tables;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions reçues d'Alpha Vico inc. et de Costco correspondent aux spécifications techniques demandées;

CONSIDÉRANT QU'il est préférable de procéder à l'achat des 50 tables pour le Centre communautaire pour ne pas avoir deux types de tables différentes;

CONSIDÉRANT QUE la soumission de Costco inclut un chariot de transport pour 22 tables;

CONSIDÉRANT QUE la soumission de Costco inclut les frais de transport et que le délai de livraison est de 2 à 3 semaines par rapport à 8 à 12 semaines pour Alpha Vico;

CONSIDÉRANT QUE le solde non affecté du fonds de roulement est de 41 101\$ sur un total de 401 000\$.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Luc A. Bonneau, APPUYÉ PAR madame la conseillère Jacynthe Perron ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise les dépenses nécessaires à l'acquisition de chaises et de tables pour le chalet Prim'Eau et le Centre Communautaire selon les prix estimés mentionnés ci-dessous :

- 60 chaises coquille noire (Alpha Vico) : 1 710\$ plus taxes;
- 50 tables (non-pliantes) (incluant 2 chariots de transport) : 6 361\$ plus taxes;

QUE pour défrayer le coût de ces achats et travaux, le directeur général soit autorisé à :

- a) Emprunter le montant total de ceux-ci, à même le capital disponible du fonds de roulement.
- b) Rembourser l'emprunt au fonds de roulement en quatre (4) versements égaux annuels le premier mai de chaque année, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2019.

QUE ce conseil autorise la Responsable loisirs et culture à procéder à l'acquisition de 60 chaises chez Alpha Vico au coût de 1 710\$ plus les taxes applicables et de 50 tables chez Costco au coût de 6 361\$ plus les taxes.

2018-149

**Emplois d'été au service des loisirs et aux travaux publics – Rapport d'embauche complémentaire**

CONSIDÉRANT QUE le directeur général a amorcé le processus de recrutement pour les emplois d'été prévus au service des loisirs et aux travaux publics; le tout selon la politique de dotation des ressources humaines entrée en vigueur le 14 octobre 2003.

CONSIDÉRANT QUE deux postes n'avaient pas été comblés et qu'un rapport fut soumis au conseil municipal.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Jacynthe Perron, APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Mario Lapierre ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte le rapport déposé par le directeur général, en date du 4 juin 2018. **Note :** 1) Ce rapport indique le service, le nom, et la date d'embauche de chaque personne retenu.

2018-150

**Ajournement de l'assemblée**

À 21h03, l'ordre du jour étant épuisé, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Adrien Perron ET RÉSOLU par ce conseil que l'assemblée soit ajournée au 18 juin 2018 à 20h.

\_\_\_\_\_  
Lucien Boivin, maire  
Président de l'assemblée

\_\_\_\_\_  
Luc Boutin, directeur général adjoint

=====